



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 14 octobre 2021

Service Eau, Environnement, Forêt

Motifs de la décision

Arrêté préfectoral autorisant le défrichement
de 8702 m² de bois sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE
pour le remplacement de la télécabine Transarc

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé par la société ADS, pour le remplacement de la télécabine Transarc sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, a été mis à la disposition du public par voie électronique du 6 septembre au 6 octobre 2021.

A l'issue de cette période 27 observations du public ont été recueillies.

Une synthèse de ces observations a été réalisée et sera publiée sur le site internet des services de l'État.

Ces observations ne sont pas de nature à justifier que le maintien de la destination forestière des sols est reconnu comme nécessaire à une ou plusieurs fonctions listées à l'article L. 341-5 du code forestier nécessitant le refus d'une autorisation de défrichement.

En outre, il ressort de l'enquête publique préalable aux travaux d'aménagement des télécabines Transarc 1 et 2 et l'aménagement de la piste grand mélèze, qui s'est déroulée au titre de la procédure DAET, un avis favorable pour le projet dans sa globalité, y compris pour le défrichement.

Le défrichement de 8702 m² de bois sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE pour le remplacement de la télécabine Transarc peut donc être autorisé.